

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET: NO. D25-03-09 AUTORISATION D'INCITE A SOLLICITER DES DEMANDES DE SUBVENTION DES FONDS EUROPEENS AU TITRE DU FEDER POUR LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN DU SECTEUR ENTREE DE VILLE

Le Maire de Castillon-la-Bataille,

Vu l'article L.2122-22-26° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/03-17/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,

Vu la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Castillon-la-Bataille en date du 30 juillet 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention ORT de Castillon-la-Bataille en date du 17 mai 2021 valant adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD),

Vu le traité de concession passé entre la commune de Castillon-la-Bataille et la SEM inCité en date du 22 juin 2022 inscrivant le projet d'aménagement en question dans le programme de travaux à réaliser par le concessionnaire,

Vu l'article 15.2 du traité de concession autorisant inCité à solliciter en direct les demandes de subventions, sous accord préalable du concédants,

Vu l'article L.300-5 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet d'aménagement urbain de l'entrée de ville est considéré comme un projet majeur du programme de revitalisation de la commune de Castillon-la-Bataille, visant à marquer l'entrée du centre-ville, renaturer l'entrée de ville, améliorer et sécuriser les mobilités actives, promouvoir le tissu commercial existant et reconquérir de l'espace public sur la voirie,

Considérant que la complexité et l'envergure du projet nécessite un soutien financier des partenaires de l'ORT,

Considérant qu'il convient de rechercher des subventions dans le cadre du projet d'aménagement urbain du secteur entrée de ville,

Décide

Article 1: Le plan de financement de l'opération « aménagement urbain du secteur entrée de ville » est le suivant (montants HT) :

DEPENSES	TOTAL	TRANCHE A	TRANCHE B
	100%	60%	40%
(1) Honoraires MOE	243 967,90 €	145 818,86 €	98 149,04 €
Maîtrise d'œuvre	185 659,00 €	110 884,60 €	74 774,40 €
Géomètre/diagnostics/études de sols	34 380,00 €	20 628,00 €	13 752,00 €
SPS	1 750,00 €	1 050,00 €	700,00 €
Aléas 5%	11 089,45 €	6 628,13 €	4 461,32 €
Révision 5%	11 089,45 €	6 628,13 €	4 461,32 €
	100%	60%	40%
(2) Travaux	1 466 789,60 €	883 469,20 €	583 320,40 €
VRD	1 195 300,10 €	702 980,70 €	492 319,40 €
Eclairage	129 090,00 €	84 530,00 €	44 560,00 €
Mobilier/espaces verts	142 399,50 €	95 958,50 €	46 441,00 €
COUT TOTAL PREVISIONNEL HT (1) + (2)	1 710 757,50 €	1 029 288,06 €	681 469,44 €
TVA 20%	342 151,50 €	205 857,61 €	136 293,89 €
COUT TOTAL PREVISIONNEL TTC (1) + (2)	2 052 909,00 €	1 235 145,67 €	817 763,33 €

RECETTES	TOTAL	%	TRANCHE A	TRANCHE B
CD33	206 091,70 €	12%	206 091,70 €	20%
Bordures et caniveaux (Attribué)	45 000,00 €	3%	45 000,00 €	4%
Aménagement de sécurité (Attribué)	12 000,00 €	1%	12 000,00 €	1%
Carrefour (Attribué)	13 000,00 €	1%	13 000,00 €	1%
Report modal (Redépôt 2025)	136 091,70 €	8%	136 091,70 €	13%
ETAT	789 223,18 €	46%	589 223,00 €	57%
DETR (Attribué)	189 303,18 €	11%	189 303,00 €	18%
DSIL (Tranche A sollicitée en 2025 / Tranche B à solliciter en 2026)	400 000,00 €	23%	200 000,00 €	19%
Fonds Vert Renaturation (Sollicité)	199 920,00 €	12%	199 920,00 €	19%
Agence de l'eau (Asolliciter en 2025)	32 181,50 €	2%	32 181,50 €	3%
Fonds européens - FEDER	250 000,00 €	15%	125 000,00 €	12%
inCité / Castillon-la-Bataille	433 261,12 €	25%	76 791,86 €	7%
TOTAL RECETTES	1 710 757,50 €	100%	1 029 288,06 €	100%

Article 2 : La ville approuve l'opération « aménagement urbain du secteur « entrée de ville » et autorise son concessionnaire inCité, conformément à l'article 15.2 du traité de concession, à solliciter le versement d'une subvention de 250 000€ au titre des fonds européens – FEDER, conformément au plan de financement indiqué au 1^{er} article ;

Article 3: Monsieur le Maire et Madame la Releveuse Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 11 mars 2025
Le Maire
Jacques Breillat



PAGE 2

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 35 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250311-D250309-AR
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception en préfecture : 12/03/2025